



Camille
Assistante
Administrative
Indépendante

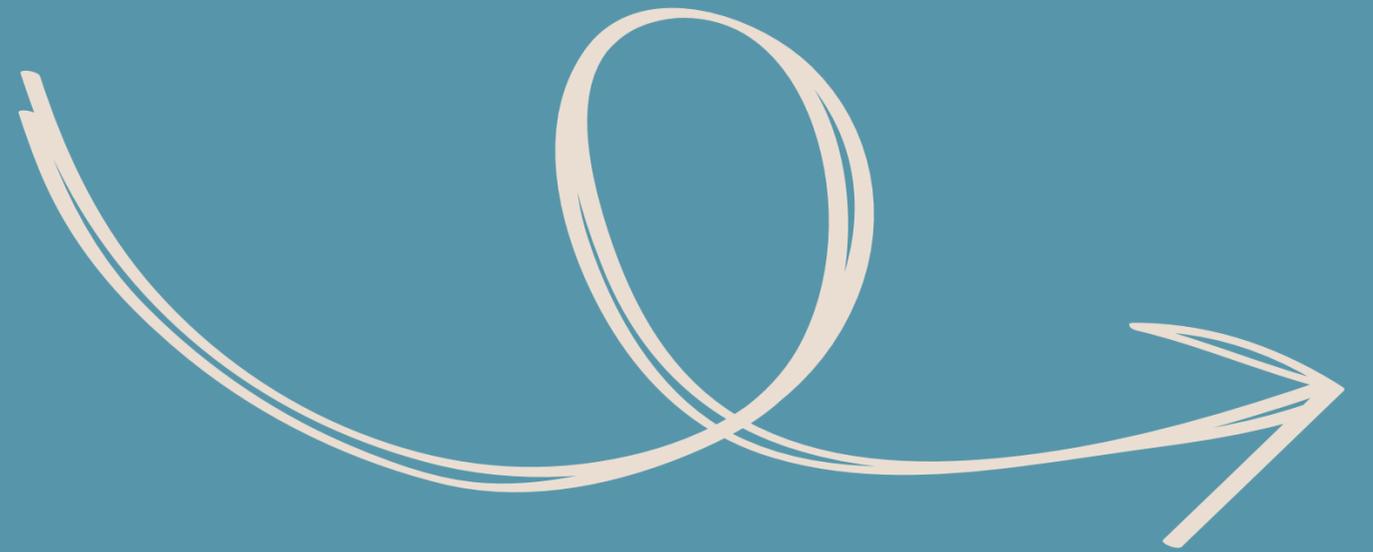
Les documents pour les
appels d'offres



L'annonce

Sur les annonces de marchés publics, tu trouveras, au minimum, deux documents te permettant d'avoir toutes les informations nécessaires pour répondre (ou pas) :

- * le règlement de consultation
- * le dossier de consultation



Règlement de consultation

Il te permet d'avoir toutes les informations nécessaires pour répondre au marché.

- * comment et quand remettre l'offre,
- * possibilité de visite des lieux (si travaux),
- * les éléments attendus dans le dossier,
- * critère des choix et pondération,
- * possibilité de négociation.



Documents financiers

Il s'agira de joindre tes prix :

- * BPU (bordereau des prix unitaires) de chaque prestation,
- * décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : les quantités et éléments à chiffrer



CCAG

Le Cahier des Clauses Administratives Générales détermine les droits et obligations de l'acheteur et du candidat.

CCTG ou cahier des charges

Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) fixe les dispositions techniques applicables aux catégories de marchés.

On le trouve notamment dans les marchés de travaux de génie civil (terrassements, chaussées).



CCP



Le cahier des clauses particulières (CCP) regroupe les clauses contenues dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

CCAP

Il donne toutes les précisions sur l'objet du marché, les délais d'exécution et la résiliation du marché.

Il détaille également toutes les conditions concernant les prix : la fixation (de l'avance et de l'acompte), la facturation et le règlement, la révision des prix ainsi que les pénalités / sanction en cas de non respect d'obligations.



CCTP



Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est rédigé par l'acheteur et fixe les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations.

Il renseigne l'opérateur économique sur les besoins de l'acheteur, les délais de livraison, les conditions de garantie, de maintenance, de SAV.

AE

C'est un acte administratif contractuel (Acte d'Engagement), par lequel le candidat s'engage sur son offre de prix et accepte formellement les clauses du marché.

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32130>





Camille
Assistante
Administrative
Indépendante



**Et si tu n'as pas le temps de gérer cette
partie, je peux le faire pour toi.**



Appel découverte -
RDV gratuits



06.68.38.73.24



camille@c-2ai.fr

Whatsapp